

## Directives minimales pour le passage des examens électroniques dans les locaux des centres d'examen agréés

- 1. Le contrôleur identifie le candidat (invitation + carte d'identité).
- 2. Le candidat est enregistré dans la liste de présence électronique. L'heure de début et l'heure de fin des examens sont notées.
- 3. Pendant l'examen, un contrôle permanent est exercé par le contrôleur du centre d'examen.
- 4. Le candidat place sa serviette à l'avant du local. Par conséquent, aucune serviette n'est accepté sur les chaises libres à côté des candidats, ni sur les tables.
- 5. Sur les tables, se trouve uniquement le matériel nécessaire pour l'examen (par exemple une calculatrice).
- 6. L'utilisation d'un GSM ou d'autres instruments est interdite.
- 7. Entre 2 candidats, une distance suffisante est laissée afin d'éviter toute tricherie.
- 8. Dès que l'examen débute et pour toute la durée de cet examen, un silence total doit régner dans la salle.
- 9. Aucun commentaire au sujet des questions d'examen n'est donné et le candidat ne peut poser aucune question sur le contenu des questions d'examen.
- 10. Pendant l'examen, le candidat ne peut pas quitter le local ; il n'est pas permis de se rendre aux toilettes, sauf en cas d'autorisation expresse du contrôleur.
- 11. Le candidat n'est pas autorisé à copier les questions d'examen.
- 12. Les examens doivent être passés dans le délai imparti, même en cas d'arrivée tardive du candidat.
- 13. Si pour certains examens, des textes sont autorisés (par ex. législation ou comptabilité), ceux-ci sont feuilletés par le contrôleur pour en vérifier le contenu.
- 14. Les examens 'à livre ouvert' ne sont pas autorisés.

Les directives minimales peuvent être complétées par des mesures ou des obligations complémentaires communiquées au contrôleur concernant le passage des examens.